

Procès-verbal  
Assemblée communale ordinaire  
jeudi 26 juin 2025 à 20h00  
halle de gymnastique Chevenez

Mme Sudan

Le jeudi 26 juin 2025 à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal officiel de la République et Canton du Jura du 15 mai 2025 ainsi que par tout-ménages selon l'usage local.

**Ordre du jour**

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 avril 2025.
2. Informations – communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2024, voter les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter le Règlement relatif aux émoluments communaux.
5. Discuter et voter la mise en réserve forestière d'un périmètre de 4.97 ha, secteur 'Sous les Roches' à Chevenez, et d'une indemnité de CHF 32'520.45 à verser au fonds forestier d'anticipation.
6. Divers.

M. Dominique Laville, Président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il salue les citoyennes et citoyens présents, le Conseil communal et le personnel communal.

Scrutateurs : MM Joseph Laville et Jacques Aebi.

Ayants-droits : 864

Nombre des ayants-droits présents : 24

Majorité absolue : 13

Personnes sans droit de vote : 0

Le Président fait lecture de l'ordre du jour de ce soir, aucune modification n'est demandée ni apportée à l'ordre du jour.

- 
1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 3 avril 2025.

*Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative*

---

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux. Aucune modification n'est demandée.

Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 avril 2025 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire. Remerciements sont adressés à son auteur.

- 
2. Informations - communications

*Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan*

---

Mme le Maire salue l'ensemble des citoyennes et citoyens présents et les remercie de porter présence à l'assemblée communale de ce jour. L'actualité ne manque pas au sein du Conseil communal.

*Travaux de réfection de la route de Besançon* : après l'enfouissement des câbles électriques par BKW et le remplacement de l'éclairage public, la réfection de la route se poursuit ; travaux gérés par le Canton qui devraient se terminer le 18 juillet prochain.

*Taille des haies* : rappel par tout-ménages de l'importance d'entretenir les plantations en bordure de nos routes pour la sécurité de tous. Pour respecter la faune, notamment la nidification des oiseaux, les tailles sont à éviter d'avril à fin juillet. Invitation à effectuer les tailles dès la fin de l'été et durant l'automne.

*Travaux assainissement du radon aux Pitchounes* : selon le crédit voté le 3 avril dernier, les travaux pour la mise aux normes de sécurité et l'assainissement du gaz radon seront réalisés pendant la période des vacances estivales.

*Agenda des manifestations locales sur le web* : cette année le tout-ménage récapitulant les différentes manifestations des sociétés locales n'a pas pu être envoyé. Les différentes activités et événements de nos sociétés locales sont mises à jour sur le site Internet communal ainsi que de nombreuses informations et actualités. Possibilité de retrouver ces manifestations sur l'application Région Haute-Ajoie.

*Moloks* : le nouveau Plan d'aménagement local a été approuvé par l'assemblée le 03.04.2025. Or, plusieurs des emplacements prévus pour les moloks sont concernés par l'affectation des terrains. Après échanges avec la Section cantonale des permis de construire, nous allons pouvoir déposer la demande de permis de construire et finaliser ce dossier ; nous sommes parmi les dernières communes du district à finaliser ce nouveau système de collecte des déchets.

*Fête de Noël du cercle scolaire de Haute-Ajoie* : il est temps de penser à l'organisation de la prochaine fête de Noël du cercle scolaire du mois de décembre. Moment très apprécié qui offre une magnifique prestation musicale de nos enfants et un moment convivial très prisé. Le bénéfice généré est reversé à une association et contribue également au financement du camp de ski des élèves. Remerciements sont adressés à tous les bénévoles qui se sont engagés avec dévouement durant de nombreuses années pour faire vivre cet événement. Afin que cette belle tradition perdure et continue d'illuminer nos fêtes de fin d'année, de nouvelles forces sont recherchées pour son organisation. N'hésitez pas à contacter M. Johan Nicoulin, Conseiller communal.

*Feux de forêts* : très grande prudence car nous sommes en alerte degré 3 sur l'ensemble du territoire communal, éviter si possible de faire du feu en forêt.

*Frelon asiatique* : la parole est donnée à **M. Mathieu Lachat**, Conseiller communal, qui présente la problématique de l'invasion explosive du frelon asiatique, des impacts sur l'apiculture et l'environnement, ceci dans un but de sensibilisation. Pour tout signalement d'individus et/ou de nids, infos sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch).

---

### 3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2024, voter les dépassements budgétaires.

*Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan*

---

**Mme Josiane Sudan** rappelle que le budget 2024 a été soumis et accepté par l'Assemblée communale le 14.12.2023 et qu'il prévoyait un excédent de charges de CHF 121'750. Pour les comptes 2024, nous avons un total de charges de CHF 6'401'052. Un endettement brut au 31.12.2024 de CHF 9'920'097, soit un endettement net par habitant de CHF 4'501. Le résultat final donne des revenus pour CHF 6'514'182 et un bénéfice final de CHF 113'129.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Les comptes communaux sont positifs sans modification de la quotité d'impôt. Mme le Maire passe en revue les différents comptes qui nécessitent un commentaire particulier.

Les principales rubriques sont la formation qui représente 37 % des charges et la prévoyance sociale à hauteur de 27 %.

#### Dépassements budgétaires

Selon l'art.16, point 13a du règlement d'organisation de la commune mixte de Haute-Ajoie, l'assemblée communale est seule compétente pour voter l'acceptation des dépassements budgétaires, en cas de dépassement de crédits budgétaires pour autant qu'ils dépassent de 10% les charges totales portées au budget ou les 10% du poste budgétaire concerné mais au moins CHF 10'000.

| Cpte n°       | Rubrique                                            | Budget 2024 | Résultat 2024 | Dépassement | Motifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|-----------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0220          | Services généraux administratif                     |             |               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 0220.31320.03 | Honoraires et prestations projet Smart-Villages     | 2 500 CHF   | 16 275 CHF    | 13 775 CHF  | Le projet s'est prolongé en 2024 au-delà des prévisions initiales, afin de permettre l'obtention de la subvention LPR dans son intégralité. Cette dépense supplémentaire est toutefois compensée par une recette inscrite au compte 0220.42606.20, d'un montant de CHF 21'643.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2125          | Transports degré primaire                           |             |               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2125.36110.01 | Transports primaires                                | 40 000 CHF  | 50 774 CHF    | 10 774 CHF  | Le dépassement budgétaire s'explique par la mise en service, en 2023, d'un deuxième minibus, financé par les communes du Cercle scolaire, à la suite de la suppression de la ligne Chevenez-Fahy. Le canton ne subventionnant qu'un seul véhicule, les communes ont accepté de prendre en charge le second afin de garantir la sécurité des élèves et le respect des horaires. En raison de l'absence de données financières précises lors de l'élaboration du budget 2024, il n'a pas été possible d'estimer correctement ces coûts. Cette incertitude persiste également pour le budget 2025. Les charges concernent l'année civile 2023, mais le décompte n'a été transmis qu'en 2025. Il convient de rappeler que les frais de transport sont calculés sur une base annuelle civile, et non scolaire. Une hausse supplémentaire des charges est donc attendue dans les comptes 2025, ainsi que pour les exercices suivants. |
| 5455          | Crèches et garderies                                |             |               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5455.31440.00 | Prestations de tiers pour l'entretien de l'immeuble | 15 000 CHF  | 27 172 CHF    | 12 172 CHF  | La concierge du bâtiment a été absente durant plusieurs semaines à la suite d'un accident de travail. Le nettoyage a dès lors été confié à une entreprise privée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 6150          | Routes communales                                   |             |               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 6150.33001.90 | Amortissement non planifié                          | 0 CHF       | 140 000 CHF   | 140 000 CHF | Une provision avait été constituée sous le plan comptable MCH1. Celle-ci a été utilisée pour procéder à un amortissement « extraordinaire », en lien avec la consolidation de l'investissement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9611          | Intérêts passifs                                    |             |               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9611.34011.00 | Intérêts des dettes à long terme du PA              | 70 000 CHF  | 82 140 CHF    | 12 140 CHF  | Plusieurs crédits sont arrivés à échéance en 2024, dont certains pour des montants conséquents. La période de renouvellement s'est avérée défavorable en raison des conditions actuelles du marché, marquées par des taux peu avantageux. Par ailleurs, la hausse de ces taux n'a pas été suffisamment anticipée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Rentrées fiscales :

Les recettes issues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques enregistrent une légère diminution par rapport à l'exercice précédent, qui bénéficiait possiblement encore d'un effet de rattrapage post-COVID. Malgré cette baisse, le résultat demeure supérieur à ceux des exercices 2020 à 2022, et légèrement au-dessus des prévisions budgétaires.

L'impôt sur la fortune affiche également une légère baisse. En revanche, les recettes issues de l'impôt des travailleurs frontaliers connaissent une diminution beaucoup plus marquée, ce qui était attendu.

Concernant l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, la tendance à la baisse se poursuit, avec un résultat largement inférieur aux montants budgétés. Toutefois, le produit global de la fiscalité des entreprises dépasse celui de l'exercice précédent, qui avait été affecté par une correction importante liée à la redistribution entre communes.

Le rendement de l'impôt des personnes morales demeure un enjeu majeur et devra rester l'objet d'une attention particulière dans les prochaines années.

Parmi les autres impôts directs, un total de CHF 452'242 a été encaissé par la commune, réparti comme suit : taxes immobilières CHF 215'479 ; impôt sur les gains immobiliers CHF 96'023 ; impôt sur les gains en capital et les gains de loterie CHF 68'967 ; impôts sur les successions et donations CHF 5'549 ; taxes sur les chiens CHF 16'972 ; taxe de séjour CHF 49'252.

Enfin, la rétrocession de l'IFD (impôt fédéral direct) s'élève à CHF 10'734, soit une réduction de moitié par rapport à l'exercice précédent, lequel avait déjà connu une diminution équivalente. La participation de la commune de Haute-Ajoie au fonds cantonal de péréquation s'est élevée à CHF 5'781, contre CHF 10'724 en 2023, CHF 8'093 en 2022 et CHF 39'223 en 2021.

## Investissements et projets importants

| Investissements en cours                                                                                                                                            | Crédits approuvés | Etat des dépenses au 31.12.2024 | Prévision des dépenses selon budget 2025 ou mises à jour |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau bâtiment communal destinée à la voirie et à l'administration, bâtiment n°116 Chevenez, approuvé le 03.04.2025       | CHF 190'000       | CHF 0                           | CHF 190'000                                              |
| Assainissement du gaz radon et mise aux normes de sécurité, bâtiment n°79 Chevenez, Les Pitchounes, approuvé le 03.04.2025                                          | CHF 85'000        | CHF 0                           | CHF 85'000                                               |
| Assainissement de l'éclairage public de la route de Besançon à Chevenez, approuvé le 03.04.2025 : 6156.50100.00                                                     | CHF 85'000        | CHF 0                           | CHF 85'000                                               |
| Eco-point et installation de moloks sur une portion de la parcelle n°4452 du ban de Chevenez-Haute-Ajoie, approuvé le 14.12.2023 : 7300.50304.00                    | CHF 90'000        | CHF 3'000                       | CHF 87'000                                               |
| Remplacement des ampoules à mercure et à sodium de l'éclairage public dans la localité de Chevenez, approuvé le 14.12.2023 : 6156.50100.00                          | CHF 90'000        | CHF 0                           | CHF 90'000                                               |
| Remplacement de la cuisine de la halle des fêtes de Damvant, approuvé le 14.12.2023 : 3420.50401.50                                                                 | CHF 30'000        | CHF 29'901                      | CHF 0<br>Consolidé en 2024                               |
| Part communale au remaniement parcellaire de Haute-Ajoie pour ses propres surfaces, approuvé le 15.12.2022 : 8120.52909.51                                          | CHF 350'000       | CHF 124'000                     | CHF 62'000                                               |
| Remplacement de l'éclairage public de la route de Roche-d'Or à Rocourt, approuvé le 15.12.2022 : 6156.50309.00                                                      | CHF 65'000        | CHF 62'120                      | CHF 0<br>Consolidé en 2024                               |
| Financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire, approuvé le 10.02.2022                                                       | CHF 1'500'000     | CHF 0                           | CHF 0                                                    |
| Avant-projet de réfection de traversée du village de Réclère secteur Ouest : 6150.50100.30                                                                          | CHF 25'000        | CHF 5'000                       | CHF 0                                                    |
| Pose de compteurs d'eau à ultrasons à Réclère et Roche-d'Or : 7100.50604.50                                                                                         | CHF 58'000        | CHF 38'022                      | CHF 0<br>Consolidé en 2024                               |
| Révision du plan d'aménagement local, approuvé 28.02.2019 + Crédit supplémentaire soumis le 15.12.2022 + Crédit supplémentaire soumis le 12.12.2024 : 7900.52905.00 | CHF 330'000       | CHF 285'000                     | CHF 45'000                                               |

Mme Sudan remercie vivement l'Administrateur communal M. Emilien Queloz pour son excellent travail.  
La parole est donnée.

M. Nicolas Aebi souhaite savoir à combien se monte les coûts de réparation du chemin agricole aux Grottes à Réclère, travaux effectués par l'entreprise Chavanne de Grandfontaine.

M. Joseph Lachat répond environ CHF 9'000, le montant est englobé dans le compte 8120.31411.00.  
La parole n'est plus utilisée.

Le Président fait lecture du rapport de l'organe de révision de la fiduciaire BDO, établi le 12 juin 2025 qui recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes tels que présentés ce soir.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes 2024 et les dépassements budgétaires.

#### 4 Discuter et voter le Règlement relatif aux émoluments communaux.

Rapporteur : Mme le Maire Josiane Sudan

Mme le Maire mentionne que nous avons déjà un règlement communal sur les émoluments mais il a besoin de quelques ajustements.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité sans avis contraire.

L'Assemblée ne demande pas la lecture complète dudit règlement. Dès lors, Mme le Maire passe en revue les modifications importantes.

Les émoluments administratifs passent de CHF 10.00 à CHF 15.00, quelques nouveautés telle la copie certifiée exacte (nouveau) CHF 5.00, la libération des liens d'indigénat communal (nouveau) CHF 40.00 ; le procès-verbal de scellés sera facturé CHF 30.00 au lieu de CHF 50.00.

La réception et conservation d'un testament est supprimée. Les émoluments concernant la gestion des permis de construire subissent également de légères modifications avec des nouveautés telle la prolongation de permis, le classement, refus ou retrait du permis.

Il est ajouté également un émolument pour la vérification injustifiée de la consommation d'eau CHF 100.00 et pour une décision du Conseil communal entre CHF 25.00 à CHF 50.00.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote et à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte Règlement relatif aux émoluments communaux.**

**5 Discuter et voter la mise en réserve forestière d'un périmètre de 4,97 ha, secteur 'Sous les Roches' à Chevenez, et d'une indemnité de CHF 32'520.45 à verser au fonds forestier d'anticipation.**

*Rapporteur : M. Bruno Laville, conseiller communal*

**M. Bruno Laville** propose de signer un contrat avec le Canton du Jura pour l'augmentation de la réserve forestière de près de 5 hectares au lieu-dit 'Sous les Roches'.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Cette nouvelle réserve forestière sert de compensation écologique suite aux défrichements causés par la construction de l'autoroute A16. Elle vise à protéger la biodiversité, favoriser les processus naturels et permettre des études scientifiques.

Elle se situe dans la forêt de Chevenez sur deux parcelles communales au lieu-dit 'Sous les Roches', no 3734 et 3905. La superficie totale mise en réserve est de 49'744 m<sup>2</sup> (soit environ 7 terrains de football) qui sera laissée en libre évolution, sans aucune intervention humaine.

La commune s'engage à respecter les objectifs de protection pendant 99 ans, tous les frais sont pris en charge dans le cadre autoroutier A16.

Une indemnité unique de CHF 32'520.45 est versée à la commune (attribution au fonds forestier), pour compenser la perte d'exploitation. Ce projet s'inscrit dans la volonté du canton de développer une gestion durable et exemplaire des forêts, au service de la nature et des générations futures.

La parole est donnée.

**M. Joseph Laville** souhaite savoir qui va entretenir ces parcelles ?

**M. Bruno Laville** répond qu'il n'y aura pas d'entretien, la nature reprendra ses droits.

**M. Joseph Saucy** garde-forestier, complète en stipulant que la commune ne s'occupe plus de ses 2 parcelles, ainsi il n'y a plus de frais d'entretien ; c'est une extension d'une réserve forestière déjà existante.

**Au vote et à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire, l'assemblée communale accepte la mise en réserve forestière d'un périmètre de 4.97 ha, secteur 'Sous les Roches' à Chevenez, et d'une indemnité de CHF 32'520.45 à verser au fonds forestier d'anticipation.**

**6 Divers**

Le Président, M. Dominique Laville donne la parole à l'assemblée qui n'est pas demandée. **M. le Président Dominique Laville** clôt les débats et lève l'Assemblée à 21h10. Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié dans la halle.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

*Signé*

Dominique Laville

La Secrétaire :

*Signée*

Danièle Laville

